PROJET DE LOI

adopté

SÉNAT

2º SESSION ORDINAIRE DE 1959-1960

PROJET DE LOI

portant ratification du décret n° 59-1185 du 20 octobre 1959 suspendant provisoirement la perception des droits de douane d'importation applicables au lait complet ou écrémé.

(Texte définitif.)

Le Sénat a adopté sans modification le projet de loi, adopté par l'Assemblée Nationale, dont la teneur suit:

Article unique.

Est ratifié le décret n° 59-1185 du 20 octobre 1959 portant suspension provisoire de la perception des

Sénat : 110 et 111 (1959-1960).

Voir les numéros

Assemblée Nationale (11º législ.): 317, 432 et in-8º 78.

droits de douane d'importation applicables au lait complet ou écrémé.

Délibéré en séance publique, à Paris, le 5 mai 1960.

Le Président,

Signé: Gaston MONNERVILLE.